

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-86

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

OUVERTURES  
DOMINICALES DES  
COMMERCES –  
ANNEE 2018 -  
DETERMINATION DU  
NOMBRE DE DIMANCHES  
AUTORISES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : C. TOLLET**

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail sur la dérogation au repos dominical accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis du Conseil Municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, a été sollicité.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 ( Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Simply Market,...)
- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,
- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour

**- DECIDE**

pour l'année 2018

1 - le maintien de l'octroi de cinq ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les 21/01 – 18/03 – 17/06 – 16/09 et 14/10,

2 – l'octroi de six ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas), soit les 25/11 – 02/12 – 09/12 – 16/12 – 23/12 et 30/12.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET